

VILLE DE NYONS
N° 56 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'animation déambulatoire de la Compagnie **Les Décatalogués**, dont le siège social est à BOURG LES VALENCE (26500), représentée par Laurent SABATIER, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour une prestation déambulatoire des «**SCHMOGS**» dans le cadre de la programmation du festival Digue Dondaine, le **Samedi 25 mai 2024** vers **15h30 à 17h15**, Place **Dr Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à la Cie **Les Décatalogués** par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1460.12 € TTC (Mille quatre cent soixante euros et douze cts)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 Mai 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES


